

En matière de moyens humains et matériels, la situation prévalant était caractérisée par des déficits chroniques que la Cour a maintes fois relevés lors de ses contrôles.

En vue de redynamiser ce secteur stratégique à plus d'un titre, les pouvoirs publics ont donc initié un certain nombre de mesures dont les conditions de mise en œuvre seront examinées d'une façon distincte après avoir rappelé au préalable la situation prévalant au sein des services fiscaux.

Les observations reprises dans la présente insertion ont été portées à la connaissance des services des impôts (DGI et DRI) en date du 16 mars 1996.

Seule la direction régionale des impôts (DRI) de Béchar a fait parvenir sa réponse.

I - Situation de l'administration fiscale avant réforme

L'administration des impôts était caractérisée par une organisation inadéquate, une maîtrise insuffisante de la matière imposable et des lacunes dans le recouvrement.

Par ailleurs, le système fiscal lui-même était jugé complexe et ne répondait plus aux exigences d'une économie moderne.

1-Organisation inadéquate et des moyens limités

1.1-L'organisation

Avant la restructuration des services fiscaux en 1990, l'administration fiscale comprenait au niveau central, deux directions opérationnelles: l'une chargée du contrôle fiscal et l'autre des études et de la législation fiscales, la coordination était assurée par l'autorité hiérarchique.

La gestion des ressources humaines et des finances échappait à l'administration des impôts et était assurée par la direction de l'administration générale et des moyens du ministère des finances.

Au niveau des wilayate, il existait généralement trois structures de direction: l'inspecteur coordinateur pour l'ensemble des services extérieurs de wilaya du ministère des finances, l'inspection divisionnaire des contributions et l'inspection divisionnaire de la perception.

Cette organisation présentait de nombreux inconvénients en matière de coordination tant à l'échelon de wilaya qu'avec l'administration centrale.

A l'échelon local, généralement daïra, les inspections étaient spécialisées par nature d'impôts : impôts directs, taxes sur le chiffre d'affaires, impôts indirects et enregistrement et timbre.

S'agissant des recettes des impôts, elles assumaient pour certaines une double fonction : recouvrement des impôts et comptable assignataire des services gérés (communes).

Compte tenu des moyens mis à leur disposition, les actions de recouvrement étaient quelque peu délaissées, notamment en ce qui concerne le recouvrement forcé de l'impôt.